

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Approbation du schéma de mutualisations de Dijon métropole. Adhésion de la Ville aux services communs et approbation de la convention de mise en œuvre des services communs à signer entre Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS. Actualisation du tableau des effectifs en conséquence des transferts de personnels. Approbation de la convention de mise à disposition partielle de services à signer avec Dijon métropole.

Monsieur BERTHIER expose :

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre l'établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses commune(s)-membre(s). Elle permet de

disposer, au bénéfice du service public, de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Dijon métropole est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué au cours des dix dernières années avec notamment :

- la transformation en communauté urbaine (arrêté préfectoral du 20 décembre 2014) ;
- la transformation en métropole (décret du 25 avril 2017) ;
- le transfert d'une partie des compétences du département au 1er janvier 2020 (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019).

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du conseil métropolitain, ce qui a notamment permis :

- de créer de premiers services communs ;
- de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- de proposer aux autres communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le conseil métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' qu'horizontales dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026, dont le projet a été adopté par l'assemblée métropolitaine le 30 juin 2021.

1- Approbation du schéma de mutualisation

En vertu de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis sur ledit schéma.

Fort de ce qui a été construit précédemment, le schéma de mutualisation pour 2018-2020 a constitué la base de travail du comité de pilotage.

En synthèse, le schéma élaboré pour 2021-2026 propose :

- de pérenniser les services communs précédemment créés par délibération du 29 novembre 2018, voire d'en ajuster le périmètre pour certains ;
- de créer de nouveaux services communs, notamment entre la métropole, la ville de Dijon et son CCAS ;
- d'approuver, en sus de la création de services communs, des mises à disposition partielles de services permettant d'ajuster certaines mutualisations effectives ;
- d'approuver le partage, la mise à disposition et le déploiement des outils favorisant l'agilité de nos administrations ;
- de revisiter, si nécessaire, les conventions de gestion d'équipements existantes, et d'en approuver de nouvelles si besoin ;
- d'explorer de nouveaux champs de coopérations ;

- d'autoriser en vertu du CGCT, et même de les inciter, les communes à s'emparer des possibilités offertes en matière de mutualisations horizontales.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités ainsi qu'à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

2- Adhésion de la Ville de Dijon aux services communs

Il est également proposé :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Dijon aux services communs précédemment créés en 2018, à savoir :

- Direction générale ;
- SIG ;
- Numérique ;
- Reprographie ;
- Logistique ;
- Droit des sols ;
- Foncier ;
- Assurances ;
- Affaires juridiques ;
- Assemblées ;
- Documentation ;
- Contrôle de gestion ;
- Finances ;
- Ressources humaines,
- Centrale d'achat ;
- Commande publique ;
- Ecologie urbaine ;
- Portail téléphonique.

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Dijon aux services communs nouvellement créés et permettant d'actualiser les mutualisations opérationnelles existantes, avec :

→ adhésion au 1er octobre 2021 aux services communs suivants :

- Appui à la Direction générale : mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie ;
- Courrier ;
- Affaires générales et manifestations,
- Entretien des locaux ;
- Relations internationales ;
- Territoires et projets,
- Rénovation urbaine et logement ;
- Bâtiments ;
- Energie ;
- Sécurité civile, circulation et coordination ;
- Données techniques et topographiques et planification
- Paysages et espaces publics ;

- Domaine public et développement ;
- Règlement local de publicité intercommunal.

→ adhésion au 1er janvier 2022 :

- Communication ;
- Accueil ;
- Garage ;
- Voirie ;
- Propreté urbaine et Unités territoriales ;
- Espaces verts ;
- Exploitation - Direction et Ressources.

S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis des comités techniques compétents a été requis conformément aux dispositions en vigueur.

3- Transferts des personnels de plein droit - Suppressions de postes - Actualisation du tableau des effectifs

La création de services communs emporte le transfert de droit des agents des communes adhérentes exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services au sein des services communs de la métropole.

Un plan d'accompagnement est mis en œuvre en conséquence, pour accompagner les équipes collectivement et les agents individuellement en tant que de besoin.

Compte tenu du périmètre des missions concernées par la création de services communs, 228 postes de la Ville de Dijon seront transférés au 1^{er} octobre 2021 et 166,5 postes au 1^{er} janvier 2022.

Les services et cadres d'emplois concernés sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous.

Il convient par conséquent d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité par la suppression de 228 postes au 1^{er} octobre 2021 et de 166,5 postes au 1^{er} janvier 2022, ces mêmes postes étant créés au tableau des effectifs de Dijon métropole.

L'avis du comité technique a été requis conformément aux dispositions en vigueur.

Transferts au 1er octobre 2021

Service / Cadre d'emplois	Administrateurs	Attachés	Ingénieurs en chef	Ingénieurs	Rédacteurs	Techniciens	Agents de maîtrise	Adjoint administratifs	Adjoint techniques	Total
Affaires générales	0	1	0	0	3	0	3	7	6	20
Affaires générales - Manifestations	0	0	0	1	0	0	4	0	15	20
Bâtiment Energie	0	1	0	2	0	5	1	3	0	12
Bâtiment hors Energie	0	0	0	7	1	13	14	3	37	75
Commande publique	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

Service / Cadre d'emplois	Administrateurs	Attachés	Ingénieurs en chef	Ingénieurs	Rédacteurs	Techniciens	Agents de maîtrise	Adjoint administratifs	Adjoint techniques	Total
Courrier	0	1	0	0	1	0	0	0	3	5
Domaine public	0	0	2	0	2	0	2	5	1	12
Données topographiques et techniques	0	0	0	0	0	1	1	1	3	6
Logistique (hors entretien des locaux)	0	0	0	0	0	0	4	0	7	11
Paysage espace public	0	0	0	3	0	5	1	3	1	13
Relations internationales	1	1	0	0	0	0	0	2	0	4
Rénovation urbaine et logement	0	1	0	0	2	0	0	1	0	4
Sécurité civile	0	0	0	1	1	2	2	2	2	10
Entretien des locaux	0	0	0	0	0	0	2	0	33	35
Total	1	5	2	14	10	26	34	28	108	228

Transferts au 1er janvier 2022

Service / Cadre d'emplois	Attachés	Ingénieurs	Conseillers socio-éducatifs	Assistants socio-éducatifs	Psychologues	Rédacteurs	Techniciens	Agents de maîtrise	Adjoint administratifs	Adjoint techniques	Agents sociaux	Total
Communication	2	0	0	0	0	5	2	0	4	0	0	13
DRH	0	0	1	1	0,5	0	0	0	1	0	1	4,5
Espaces verts	0	1	0	0	0	0	6	19	0	80	0	106
Exploitation Direction et ressources contrôle de gestion	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	4
Garage	0	0	0	0	0	1	1	2	1	14	0	19
Portail téléphonique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1

Service / Cadre d'emplois	Attachés	Ingénieurs	Conseillers socio-éducatifs	Assistants socio-éducatifs	Psychologues	Rédacteurs	Techniciens	Agents de maîtrise	Adjoint s administratifs	Adjoint s techniques	Agents sociaux	Total
Accueil et information	1	0	0	0	0	0	0	0	13	5	0	19
Total	3	1	1	1	0,5	7	9	21	23	99	1	166,5

4- Approbation de la signature d'une convention de mise en oeuvre des services communs

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion de la Ville aux services communs pré-cités, et notamment les modalités de transfert des agents municipaux concernés dans les services métropolitains, il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention annexé au rapport.

Elle sera complétée ultérieurement par la signature d'un avenant relatif aux modalités financières, et ce, après que les équilibres financiers induits auront été soumis à l'attention et au vote de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

5- Approbation de la signature d'une convention de mise à disposition partielle de services à signer avec Dijon métropole

Le projet de schéma de mutualisation fait également apparaître l'actualisation nécessaire de mutualisations effectives par la signature d'une convention entre Dijon métropole et la Ville de Dijon relative à la mise à disposition partielle de services de la Ville au bénéfice de la métropole, s'agissant de services des directions des sports (section Sports-direction, pour 10%), de la culture (section Culture-direction pour 5%), et de la proximité-citoyenneté (section Proximité-direction pour 5%), au titre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

L'avis du comité technique a été requis.

Le projet de convention est joint au présent rapport, elle prévoit les quotes-parts de temps de travail des services à dédier aux missions métropolitaines, et la facturation induite à Dijon métropole à compter du 1^{er} janvier 2022.

6- Ajustements budgétaires – exercice 2021

Suite aux propositions ci-dessus, les ajustements budgétaires des crédits inscrits au titre de l'exercice 2021 (dont, notamment, la réduction des crédits ouverts au chapitre 012 correspondant aux suppressions de postes susvisées, et la diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole à la commune) seront effectués par décision modificative à la fin de l'année 2021, après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe ;

2 - décider l'adhésion de la Ville aux services communs créés précités à compter du 1er octobre 2021 et 1er janvier 2022, selon ;

3- approuver le projet de convention relative à la mise en œuvre des services communs à signer avec la métropole et le CCAS, telle que porté en annexe, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

4- approuver les suppressions de postes telles qu'énoncées et qui prendront effet le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022, selon, ainsi que l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence;

5- approuver le projet de convention à signer avec Dijon métropole et relative à la mise à disposition partielle de services de la Ville;

6- préciser que les ajustements budgétaires découlant des décisions susvisées seront effectuées par décision modificative avant la fin de l'année 2021, après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

7- m'autoriser à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ